

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°003/2019

Nomenclature ACTE :  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 28 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	11	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Etaient présents** : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Rudolf HOLIERHOEK, Jacques BASTARD, Charles GRAVIER, Yves PERRIER, Christophe SAUVETTE et Emilie BERGONHE-POIROT formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir** : Robert COLLINET à Bernard FAUREAU

**Secrétaire de séance** : Christophe SAUVETTE

Date de la convocation :  
18 janvier 2019

Date d'affichage :

**MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR EN  
2019 POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 27 mars 2018, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher nous informait de l'harmonisation de tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour dont la collecte a été déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour le compte des trois territoires.

Le produit de la taxe de séjour est reversé par le P.E.T.R à l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour participer au financement de ses nouvelles missions renforcées d'accompagnement des acteurs du tourisme, de valorisation de l'offre du territoire et de promotion de la destination « Vallée du Cœur de France ».

Il convient donc de modifier les tarifs de la taxe de séjour afin d'être en conformité avec la décision prise par les trois intercommunalités.

Montant de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- taxe de séjour : 0,22 €/jour
- enfant de moins de 18 ans : gratuit

Rappel des tarifs du camping :

- Redevance par campeur (adultes) : 1,75 €
- Enfant de moins de 4 ans : gratuit
- Enfant de 4 à 10 ans : 1,20 €
- Redevance par emplacement : 1,21 €
- Redevance par visiteur : 1,06 €
- Redevance par automobile : 0,90 €
- Branchement électrique : 2,95 €
- Animaux : gratuit
- Garage mort du 01/06 au 31/08 : 2,00 €
- Garage mort du 01/09 au 31/05 : 1,10 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-210301271-20190128-DEL20193101003-DE

Le règlement des garages morts s'effectue en début de mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour du camping pour 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Hérisson, le 28 janvier 2019  
Le Maire,

B. FAUREAU

